

Question présentée par le député :

M. Jean Romain

Date de dépôt : 26 mai 2015

Question écrite urgente

Pourquoi le DIP a-t-il exercé une pression pour que l'OCG renonce à mettre en scène avec des classes « L'Arche de Noé » de Benjamin Britten ?

On apprend avec étonnement et avec une certaine incrédulité que le DIP n'a pas autorisé les élèves à chanter « L'Arche de Noé », un opéra de Benjamin Britten écrit pour les enfants.

La raison ? L'œuvre au thème biblique implique de faire chanter des élèves et le public, accompagnés par un orchestre (l'OCG, dans le cadre de son contrat de prestations), mais le DIP juge cela contraire au principe de neutralité religieuse. Le service juridique du DIP a donc délivré un préavis négatif.

Or, nous sommes ici dans un autre registre que celui du respect de la laïcité. La laïcité demande de la discrétion dans l'affirmation de son appartenance religieuse ou politique, mais elle n'implique pas que nous devons nous couper des chefs-d'œuvre de notre histoire parce qu'ils sont conçus à partir d'une inspiration religieuse. Nous devons ouvrir l'esprit de nos élèves genevois à ce qui marque l'histoire, tant littéraire, religieuse, philosophique ou picturale que musicale. Cette décision apparaît comme une surdétermination préventive, qui cache de la peur derrière un principe de laïcité qui n'en demande pas autant.

Il semble en outre que ce ne soit pas la première fois que le DIP fasse ainsi pression sur les organisateurs de ce genre de manifestations artistiques. Il ne s'agit donc pas d'une erreur de jugement ponctuelle mais d'une politique volontariste.

A ce titre, il ne serait ainsi plus possible de visiter des musées, des cathédrales ni même de lire en classe des œuvres à teneur religieuse. Ce sont toutes nos racines judéo-chrétiennes qui sont ainsi mises en cause par ces

sortes de décisions incompréhensibles, à l'heure même où on déplore ouvertement le peu de références religieuses de nos élèves.

Ma question est donc la suivante :

Pourquoi le DIP opère-t-il une censure sur les œuvres d'art religieuses dès lors qu'elles impliquent la participation des élèves du canton ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance de la réponse qu'il voudra bien m'apporter.